



Ministères - Services - Etablissements

Transition Ecologique,
Développement Durable,
Environnement,
Biodiversité,
Technologies Vertes,

Energie, Climat, Transports,
Infrastructures,
Risques Naturels,
Risques Technologiques,
Equipement, Logement,

Urbanisme,
Aménagement du Territoire,
Solidarité entre les
Territoires,
Renouvellement Urbain, Mer

Le 23 octobre 2023

Mission relative au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme **6ème COMITE DE SUIVI (COSUI)**

Propos liminaires Force Ouvrière

FO MTECT :

Après plus d'un an de mise en sommeil par l'administration, ce comité de suivi s'ouvre sur un constat prévisible. En tout cas pour ce qui concerne Force Ouvrière.

Dès l'origine, nous avions alerté sur le manque criant de dispositions financières et de lisibilité concrète dans le cadre de ce transfert.

La fameuse « attractivité » de l'administration d'accueil n'engage que ceux qui y croient ; communication positive et novlangue bercyenne, quand tu nous tiens !!!

Au-delà du fait que nous avons toujours été opposés à ce transfert, comme nous l'avions initialement demandé, il aurait fallu des engagements concrets, des perspectives de déroulements de carrière ainsi de que la clarté sur la nature des missions et des outils ; les agents ne se jettent pas dans le vide au prétexte qu'un parachute serait éventuellement envisagé à court et moyen terme.

Le constat chiffré que fait l'administration aujourd'hui ne nous donne pas tous les éléments.

- Qu'en est-il de la situation des préfigurateurs (1ère phase)? Quels sont leurs retours concernant cette année au sein de la DGFIP ?

- concernant la 2ème phase (01/09/23), il y a seulement 43% de volontaires (124/290) arrivés à la DGFIP. De toute évidence, selon les retours que nous avons, ce n'est pas la

meilleure période pour être bien accueilli ; la faute n'en étant pas aux collègues DGFIP d'accueil, mais plutôt à la situation difficile des services des impôts fonciers en termes de saisonnalité (taxe foncière) couplée à l'applicatif GMBI (Gérer mes Biens Immobiliers) qui s'est avéré un fiasco dont les scories sont encore loin d'être épousées. Rajoutez-y des effectifs saignés à blanc et vous avez des services des impôts fonciers de la DGFIP en configuration délicate pour absorber l'arrivée des agents ex-DDT(M) qui se sentent isolés.

Les agents sont partis en formation dès leur arrivée. Les formateurs ont découvert qu'ils n'avaient pas eu le temps de manipuler l'outil. Ce qui remet en cause le déroulé de la formation, au pied levé.

Dans le cadre de cette formation, qui engage des frais personnels pour les agents, aucune disposition n'a été prise pour permettre une avance et concernant le remboursement des frais, il a été réalisé plus d'un mois après. Ce sont sans doute de telles pratiques qui favorisent l'« attractivité » !!!

Autres précisions dans le cadre de cette deuxième phase, au vu du manque de volontaires, un directeur de DDT(M) a exercé un excès de pouvoir en désignant d'autorité les agents transférés. Vous pouvez déjà mesurer le niveau d'acceptation des agents concernés à ce stade. Il va falloir que le management DGFIP soit en posture inverse.

Dans un autre département, on a annoncé aux agents qu'ils ne feraient pas de "taxe d'aménagement", ce qu'ils faisaient à la DDT(M) et justifiait leur transfert. Le calcul

serait fait désormais automatiquement et la DGFIP n'a donc, dans sa logique, aucunement besoin d'ETP supplémentaire pour ce faire. Ils ont donc appris qu'il leur faudrait se former à d'autres missions et se retrouvent chargés de la liquidation de la taxe foncière. Personne n'est chargé de leur formation dans leur service ... Le chef de service "n'a pas le temps", son adjointe leur dit que "ce n'est pas son rôle de les former". Maltraitance complémentaire, d'un point de vue matériel : pas de téléphone prévu pour eux, un bureau dans un coin d'un open-space, pas (encore) de compte dans Chorus-DT alors qu'ils ont été envoyés en formation la semaine précédente (avec plusieurs nuitées), ...

Dans un autre département, c'est un contratuel MTECT qui a été transféré, l'agent ne sera pas rémunéré pendant deux mois, le SGCD et la DDFIP se renvoient la balle.

Voici donc quelques exemples non-exhaustifs, d'une réorganisation bien loin de la bienveillance tant déclamée.

Et l'employeur État est bien loin de l'exemplarité.

Face à cette carence de volontaires que l'administration constate, pour Force Ouvrière il n'est pas entendable de parler de sureffectifs au sein des DDT(M).

La décision aveugle et les modalités de mise en œuvre de cette réorganisation sont de l'entièr responsabilité de l'administration, et elle seule. Les agents n'ont pas à en assumer les conséquences, ils restent en poste au sein des DDT(M) dans les effectifs cibles. Et au sein des DDFIP doivent être organisés des recrutements à hauteur des besoins pour réaliser la mission transférée. L'administration a chiffré les besoins en volontaires, il est donc facile de chiffrer les besoins suite à cette carence de d'agents transférés et de les compenser par des recrutements.

Nous attendons donc une réponse concrète sur ce point, engagement pris lors du dernier comité de suivi.

Nous souhaitons rappeler que l'administration se doit de mettre en œuvre les dispositions relatives à l'indemnité d'accompagnement fonctionnelle et de procéder à son versement.

Il n'est pas possible de parler de la 3^e phase sans avoir des réponses, et sans avoir fait le bilan des écueils des phases précédentes.

FO DGFIP :

Depuis le 1er septembre 2022, nos services ont récupéré la gestion fiscale de l'assiette des taxes d'urbanisme et de la redevance d'archéologie préventive. Cette mission autrefois confiée aux directions départementales des territoires devait s'accompagner d'un transfert de personnel. La volumétrie estimée par l'administration, à savoir 290 etp transférés pour 500 quantifiés sur cette mission en DDT a fait long feu. Réellement, donc physiquement, seuls 77 agents sur 159 prévus sont arrivés dans les SDIF au 01/09/23 et la tendance n'est pas optimiste pour la phase 3 au 01/09/24 (36 sur 115 prévus). Pourquoi ces personnels n'ont pas suivi leur mission ? Serait-ce en raison d'une plus faible rémunération ou de conditions de travail dégradées ? A FO, nous avons des témoignages en ce sens. Nous assistons aujourd'hui à des demandes de retour d'agents du Ministère de la Transition Écologique vers leur ancien ministère ! La DGFIP est loin d'être aussi attractive qu'elle le prétend.... Nombre de services se retrouvent à gérer une nouvelle taxe, exigible à la date d'achèvement des travaux, en n'ayant suivi que quelques modules de formation, et parfois à distance. Pour ajouter un peu de piment, les modules de GMBI, développés pour cette mission, ne sont pas encore pleinement opérationnels.

Voilà 1 an et demi qu'a débuté cette réorganisation et rien ne se passe !

Volet métier:

La mise en place du nouveau logiciel GESLOC regroupant plusieurs applications alourdit substantiellement les procédures de relance.

Le logiciel GMBI ne permet pas à ce stade de saisir la TU. Bon nombre d'évolutions sont encore en chantier au gré de l'avancement dans la démarche de réalisation d'un outil foncier global.

La situation ne rentrera dans l'ordre qu'avec des logiciels opérationnels et efficents, mais on en est loin !

Enfin, pour ce qui concerne les usagers, les saisies différenciées de surfaces selon le type de taxes n'est pas de nature à simplifier les déclarations en ligne.

Quelles précisions à ce jour ?

L'administration reconnaît du bout des lèvres qu'au vu du nombre de volontaires et des demandes de retours en DDT(M), l'arrivée au sein des DDFIP a sans doute manqué d'accompagnement. Elle se retranche toutefois derrière le fait que les fiches de postes sont très détaillées.

L'administration n'a pas rebondi sur le manque d'effectifs au sein des services des impôts fonciers qui n'a pas permis d'accueillir les agents DDT dans de bonnes conditions, et ce n'est pas une loi de finances 2024, un peu moins cruelle (« seulement » 200 suppressions d'emplois), qui doit nous consoler.

Elle signifie qu'elle a connaissance des vacances de postes par direction, mais aucunement par service ou métier. Elle n'a pas d'analyse aussi fine.

Retours en DDT :

Concernant les demandes de retour en DDT au bout d'un mois en service foncier (c'est à souligner !), l'administration rappelle que l'agent dispose d'un mois de préavis et qu'au bout de ce mois, l'agent est à la charge de sa DDT, mais plus sur son poste originel puisque ce dernier a disparu. Et une véritable démarche d'accompagnement doit être mise en œuvre à cette fin.

Concernant les agents restant en poste en DDT, alors que leurs missions ont été transférées à la DGFIP, l'administration ne nous a toujours pas informés des modalités d'accompagnement qui seront mises en œuvre. Ce point est reporté à une date ultérieure.

Sur ces retours en DDT, le sous-directeur DGFIP des effectifs, des parcours et des compétences a souhaité rappeler que c'est un droit au retour. Nous avons rebondi en rappelant ce qu'était un réel droit au retour, et que nous demandons qu'il soit mis en œuvre sous cette forme tel que pour les SGCD, à savoir sans contraintes d'effectifs cibles et démissions.

L'administration s'est empressée de préciser que le retour s'inscrivait dans le cadre d'une mobilité.

En ce qui concerne la suppression de la notion de « sureffectifs » liés au transfert du poste à la DDFIP sans l'agent, l'administration s'arc-boute sur les postes budgétaires. Ils sont transférés à la DDFIP, ils n'existent plus en

DDT, donc l'agent est réputé être en sureffectif.

Formation :

En réaction à notre remarque sur la non-appropriation préalable de l'outil remettant en cause le déroulé de la formation, l'administration nous informe qu'elle a bien eu connaissance de cette difficulté et que le module de formation va être scindé en deux, une partie théorique TU et une partie pratique dotée d'une « base école » pour la manipulation de l'outil avant la formation.

Indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle :

L'administration répond que cette indemnité entre dans la valise de cadrage RH. Les agents doivent la solliciter (lien vers la valise RH [ICI](#)).

Réactions des collectivités face au délai de latence lié au transfert :

La DGFIP se veut rassurante, estimant que l'impact sera mineur et qu'il est essentiellement lié à l'instruction en DDT, ... pour 2023.

Pour FO, cette communication rassurante n'est pas en adéquation avec la réalité. Il y a fort à parier qu'en 2024, les collectivités subiront un impact budgétaire négatif, et les services des impôts fonciers seront alors les premiers « à portée de claques » des élus.

1ère phase :

Seul un préfigurateur, sur les 16 sera en PNA, les 15 autres optent pour le détachement.

Comme nous l'avions dénoncé, les préfigurateurs ont candidaté à l'aveugle et ont reçu leur fiche financière dans un second temps. L'administration précise que les pertes de rémunérations ont été compensées par le Complément Indemnitaire d'Accompagnement (CIA) (Bien mal nommé, entretenant une certaine confusion avec le régime indemnitaire).

Nous avons rappelé que ce dispositif est temporaire et limité à 6 ans. Et au bout de 6 ans ????

2eme phase

1er septembre 2023	- Prise de poste (affectation en MAD) - Participation aux journées d'accueil des nouveaux arrivants et mise en place du parcours de formation
Octobre/novembre 2023	- Gestion administrative du transfert en vue du détachement ou de la PNA au 01/01/2024, collecte auprès des BRH de proximité des états de service, derniers arrêtés d'échelonnement, fiches financière, arrêtés individuels PNA et détachement..
1er janvier 2024	- Affectation, au choix des agents, en PNA ou en détachement dans les corps d'accueil de la DGFIP

15

- recrutement de 77 agents du MTECT (46 B, 31 C) après prise en compte des désistements et du recrutement complémentaire (de fin juillet à fin octobre 2022) qui a permis de retenir 6 candidats supplémentaires
- tous les candidats ont été informés des suites données à leur candidature
- une candidature non retenue

Depuis le 1er septembre 2023

5 agents, accueillis en MAD à la DGFIP le 01/09/2023, ont demandé leur réintégration au MTECT.

Des échanges sont en cours avec les directions concernées pour organiser les principes et les modalités relatifs aux retours de ces agents.

Préparation de l'accueil en détachement ou en PNA au 1er janvier 2024

- septembre/octobre 2023 : transmission par le MTECT à la DGFIP des éléments administratifs nécessaires à la prise en charge par la DGFIP des agents accueillis en détachement ou en PNA au 01/01/2024 (prise des arrêtés d'accueil en détachement ou en PNA, états de services, derniers arrêtés d'échelonnement, ...)
- nouvelles simulations financières prévues d'ici fin 2023 en vue du calcul d'un éventuel complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) versé aux agents concernés par le MTECT

3eme phase :

Calendrier	Actions
Janvier 2023	- 20 janvier : webinaire d'information des agents du MTECT (présentation du dispositif de transfert des conditions d'accueil) - Fin janvier/début février : organisation de journées portes ouvertes dans les DRDFiP (présentation de la DGFIP, des missions, informations pratiques, visite de services fonciers...) - Initialisation du processus de candidature des agents
Février à mai 2023	- Organisation, sur demande des agents, d'échanges complémentaires avec les DDFiP - Processus de candidature pour la phase 2024
Mai 2023	Établissement de la liste des agents retenus en 2024 conformément au quantum de transfert défini avec la DGFIP (consolidation locale et nationale)
Juin 2023	Communication des résultats de la procédure aux services et aux agents
Avril/mai 2024	- Formalisation du choix de la position administrative d'affectation (MAD à compter du 01/09/2024 puis PNA ou détachement à compter du 01/01/2025) Gestion administrative de la mise à disposition
Mai 2024	Temps d'échanges/immersion des agents retenus dans les services d'affectation
1er septembre 2024	- Prise de poste (affectation en MAD) - participation aux journées d'accueil des nouveaux arrivants et mise en place du parcours de formation
Octobre/novembre 2024	- Gestion administrative du transfert en vue du détachement ou de la PNA du 01/01/2025
1er janvier 2025	- Affectation au choix des agents en PNA ou en détachement dans les corps d'accueil de la DGFIP

Examen des candidatures

- 19 mai 2023 : date limite de candidature
- Fin mai 2023 : échanges avec les candidats par les DR/DFIP puis transmission à la DGFIP des avis sur les candidatures reçues

- *Début juin 2023* : échange avec le MTECT

→ 36 candidats (22 B et 14 C) retenus pour 115 emplois transférés

- tous les candidats ont été informés des suites données à leur candidature

- les emplois non pourvus par les agents du MTECT auront vocation à être occupés par des agents DGFIP au 1er septembre 2024

Préparation de l'accueil en MAD au 1er septembre 2024 et choix de la position

administrative au 1er janvier 2025

- *Mai 2024* : journée d'immersion/temps d'échanges dans les services fonciers d'affectation

- *Printemps 2024* : les candidats retenus seront invités à opter pour la position administrative souhaitée au 1er janvier 2025 (détachement ou PNA)

- 1er septembre 2024 : accueil des agents au sein de la DGFIP

Prochaine réunion du COSUI

- COSUI sous ce format (MTECT/ MEFSIN) fin janvier/début février 2024

- COSUI (MTECT) dédié au repositionnement interne le 20 décembre 2023.